



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 18**

**Absents avec  
procurations : 10**

**Absents sans  
procurations : 1**

**Votants : 28**

**Date de convocation : 29/01/2026**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
05/02/2026**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec  
procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

**Absents sans procurations :** Dominique ALM

**Secrétaire :** Didier ZERBIB

<p><b>N° DEL/2026-1-5</b></p> <p><b>Bail rural environnemental à la ferme du Moulas (Agriparc, Mme Amelin, délibération rectificative)</b></p>	<p><b>Vu</b> la délibération n°2025-8-3 du 11 décembre 2025 portant sur le même objet, qui comprenait des superficies erronées sur la surface des parcelles et des bâtiments, et par conséquent sur le prix du loyer (52 m<sup>2</sup> de bâtiments et 2 005 m<sup>2</sup> de terres en plus, soit un loyer plus important de 206,45 € par an).</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération rectificative</p> <p><b>Vu</b> les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.</p> <p><b>Vu</b> la délibération du conseil municipal n°30-2021 en date du 17 mai 2021 pour la candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de la propriété de la ferme du Moulas pour un projet municipal d'Agriparc de maraichage et de ferme pédagogique.</p> <p><b>Vu</b> la délibération du conseil municipal n°55-2021 en date du 16 décembre 2021 pour l'acquisition d'un domaine agricole pour la création d'un Agriparc (ferme du Moulas).</p> <p><b>Considérant</b> que la mairie est ainsi propriétaire d'un corps de ferme avec une partie à usage d'habitation, de plus de 35ha de terres, d'une écurie, de stabulations, etc.</p> <p><b>Considérant</b> que les principaux objectifs et fonctions de l'Agriparc sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production : permettre de fournir aux citoyens des produits alimentaires locaux de qualité grâce à des circuits courts de commercialisation (marchés, paniers, jardins familiaux) ou par l'intermédiaire de la restauration collective.</li> <li>- Protection des espaces agricoles en tant que valeur patrimoniale et paysagère et leur contribution à la biodiversité par le maintien des continuités écologiques et vecteur de mobilités douces. La mairie de Seysses souhaite préserver ce foncier de la spéculation.</li> <li>- Formation : par le biais notamment de la ferme pédagogique, l'Agriparc se veut un lieu de formation et de sensibilisation aux activités inhérentes à la production alimentaire sous toutes ses formes.</li> </ul>
--	--

N° DEL/2026-1-5

Vu la candidature de Mme Nathalie AMELIN aux fins d'exploitation d'un élevage caprin et bovin avec production de fromage sur l'exploitation.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération rectificative

**Considérant** que le bail comprend les caractéristiques principales suivantes :

→ **parcelles et bâtiments** (voir le plan annexé à la présente délibération) :

Terres agricoles :

Les parcelles objet du bail sont les suivantes, telles qu'elles figurent au cadastre rénové de la commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	17	MOULAS	00 ha 59 a 42 ca
AX	19	MOULAS	00 ha 46 a 27 ca
AX	20	MOULAS	00 ha 64 a 35 ca
AX	22	MOULAS	00 ha 27 a 84 ca
AX	24	ENGLAUDE	01 ha 15 a 55 ca
AX	74	TUCOLE	01 ha 61 a 58 ca
AX	75	MOULAS	01 ha 44 a 01 ca
AX	78	MOULAS	01 ha 38 a 11 ca
AX	79	MOULAS	02 ha 65 a 99 ca
AX	80	MOULAS	01 ha 36 a 88 ca
AX	81	MOULAS	01 ha 71a 34 ca
AX	82	MOULAS	00 ha 22 a 21 ca
AX	83	MOULAS	00 ha 22 a 26 ca
AX	84	MOULAS	00 ha 58 a 01ca

Total de la surface : 14 ha 33 a 82 ca

Bâtiments agricoles :

Un bâtiment agricole d'exploitation en dur de 382 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° AX78.

Ledit bâtiment se compose : d'une étable de 208 m<sup>2</sup>, d'une cuisine de 21 m<sup>2</sup>, d'un hall d'entrée de 18 m<sup>2</sup>, d'un local poubelle de 13 m<sup>2</sup>, d'une extension de 18 m<sup>2</sup> et d'un hangar de stockage de 104 m<sup>2</sup> (2 travées de 46 m de large, bardées sur 3 côtés, sol bétonné, charpente métallique).

→ **Conditions juridiques et financières principales :**

- Engagement du respect des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement telles que définies par les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime suivants : la création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe, la mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle, la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants, la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires.

- Durée de 25 ans, sans possibilité de tacite reconduction (les possibilités de résiliation en cours de bail sont celles prévues par le code rural).

- Cession du bail possible hors cadre familial, conformément à l'article L418-1 du code rural, avec possibilité pour la commune à sa demande d'être retenue comme cessionnaire par préférence à tout autre candidat, sauf hypothèse de cession du fonds agricole, en versant au preneur le prix convenu avec le cessionnaire évincé.

- Loyer de 70 € l'hectare par an pour les terres, soit 1 001 € (14,30 hectares, déduction faite des 382 m<sup>2</sup> de bâtis) et loyer de 3,70 € le m<sup>2</sup> pour les bâtiments, soit 1 413,40 € annuel (montant actualisé chaque année selon la variation de l'indice annuel de fermage).

N° DEL/2026-1-5

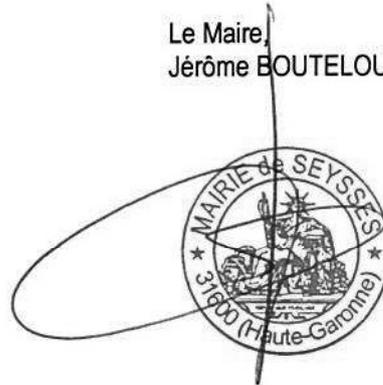
**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'autoriser** la conclusion d'un bail rural environnemental avec Mme Nathalie Amelin selon les contions indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer ledit bail rural environnemental devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les frais de notaires sont à la charge de la commune.
- **De retirer** la délibération n°2025-8-3 du 11 décembre 2025 portant sur le même objet, qui comprenait des superficies erronées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Didier ZERBIB



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 031-213105471-20260204-DEL2026\_1\_5-DE

